



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: CAF 731

N° de produit: PRCO90058660

UFI: 0606-G061-G00X-XXSQ

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Réalisation de joints, étanchéités et collages divers.

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones France SAS

Fournisseur:Service Chimie
place de l'Eglise
77400 Saint Thibault des Vignes
FRANCE**Téléphone:** +33 (0) 164 308 922
gjh'k YV: www.service-chimie.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** CHEMTREC France (24h/24): +33 (0)9 75 18 14 07 / National Poison Centre - ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

UFI: 0606-G061-G00X-XXSQ

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Pas de recommandations spécifiques.**Dangers pour la Santé:**


CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Inhalation: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la Peau: Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion: Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé: Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement: Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucune autre information notée.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Désignation chimique	Concentration*	N° CAS	N°CE	Classification
éthanol; alcool éthylique	<0,5%	64-17-5	200-578-6	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319;
méthanol	<2,1%	67-56-1	200-659-6	Flam. Liq. 2 H225; STOT SE 1 H370; Acute Tox. 3 H331; Acute Tox. 3 H311; Acute Tox. 3 H301;

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de polydiméthylsiloxanes, silice et réticulants.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
bis(acétoacétato-O1',O3 d' éthyle)bis(propane-2-olato)titane	1 - <5%	Composant	27858-32-8	248-697-2	01-2119968573-25-XXXX	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.


CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.
 SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
 PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
 ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
bis(acétoacétato-O1',O3 d' éthyle)bis(propane-2- olato)titane	Flam. Liq. 3 H226; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours
Informations générales:

Aucune recommandation spécifique de premiers soins notée. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des mesures de premiers secours:
Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun symptôme spécifique constaté. Pour plus d'informations, consulter la section 11 de la FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction:
Moyens d'extinction appropriés:

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Aucune mesure de précaution particulière n'est requise au-delà de bonnes pratiques d'hygiène courante. Voir les conseils de protection personnelle supplémentaires pour la manipulation de ce produit dans la rubrique 8. Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.


CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Stocker dans un endroit sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle:
Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation:
éthanol; alcool éthylique

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
VME	1 000 ppm	1 900 mg/m3	FR OEL	04 2024	
VLE	5 000 ppm	9 500 mg/m3	FR OEL	04 2024	

méthanol

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	200 ppm	260 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
SKIN_DES	-	-	EU ELV	02 2017	Peut être absorbé par la peau.
VME	200 ppm	260 mg/m3	FR MOELWD	03 2016	
VME	200 ppm	260 mg/m3	FR OEL	10 2022	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
SKIN_DES	-	-	FR OEL	04 2024	Peut être absorbé par la peau.
VLE	1 000 ppm	1 300 mg/m3	FR OEL	04 2024	

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:
Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI):

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:**

Solide (ASTM D4359)

Forme:

Thixotrope. Pâte

Couleur:

Blanc

Odeur:

Alcool

pH:

Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

	généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	Non applicable
Inflammabilité:	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	Approximatif 1,3 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilités:	
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):	Acetone.: Très peu soluble. Ethanol.: Très peu soluble. Solvants chlorés.: Dispersible Hydrocarbures aromatiques.: Dispersible Hydrocarbures aliphatiques.: Dispersible
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Caractéristiques de la particule:	
Granulométrie:	Non applicable

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants (évaluation par relation structure-activité) N'est pas considéré comme comburant.
--------------------------------	---

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Vulcanise à température ambiante au contact de l'air humide. Réagit lentement au contact de l'eau ou de l'air humide.

10.2 Stabilité chimique:

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

10.4 Conditions à éviter:

Évitez tout contact avec l'eau ou l'air humide. Le produit s'hydrolyse et peut libérer des substances volatiles inflammables et/ou toxiques : Méthanol. Éviter les sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles ou les flammes nues.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts. Alcalis et produits caustiques.



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe. Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:****Toxicité aiguë:****Ingestion:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 12,3 mg/l ; (Rat ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 413 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

Non irritant (Cobaye) ; Méthode: Jugement d'experts

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) ; Méthode: Jugement d'experts

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: Jugement d'experts

Mutagenicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Lymphocytes humains ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

In vivo: Aucune information disponible.

Cancérogénicité:

Aucune information disponible.



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité:** Aucune information disponible.**Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:***BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

Non classé

NOAEL (terato): 480 mg/kg ; NOAEL (mater): 240 mg/kg (Lapin ; Ingestion) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement. Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Ingestion Inhalation: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité:****Toxicité aiguë:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

CL 50 (Leuciscus idus; 48 h ; Statique) : 275 - 515 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*BIS(ACETOACETATO-01',03 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):*

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 100 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.**Toxicité chronique:****Poisson:** Aucune information disponible.



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Invertébrés Aquatiques: Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

BIS(ACETOACETATO-O1',O3 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

66 % (boues activées (adaptation non spécifiée) ; 28 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: OECD

301 D ; Facilement biodégradable Résultats obtenus sur un produit similaire

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF):Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

BIS(ACETOACETATO-O1',O3 D' ETHYLE)BIS(PROPANE-2-OLATO)TITANE (27858-32-8):

Log Kow: 0,25 (25 °C) ; Méthode: Mesurée ; Résultats obtenus sur un produit similaire

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer ou mettre en décharge.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

ADR Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

ADN Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RID Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

IMDG / IMO Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

IATA Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE:**

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I
SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II,
Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit n'étant pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3: Modification: Composition/informations sur les composants



CAF 731

Version: 8.0

Date de Révision: 18.04.2025

Remplace la version: 04.12.2023

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Date de Publication: 18.04.2025**Avis de non-responsabilité:**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.